

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier

Jeudi 29 juin 2023 à 18h00



PROCES VERBAL DE SEANCE

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif.

Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal et répond au formalisme édicté par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Présents :

- Monsieur David GEHANT, maire
- Monsieur Emmanuel LUTHRINGER, adjoint
- Monsieur Thomas CHERBAKOW, adjoint
- Madame Sylvie SAMBAIN, adjointe
- Madame Caroline MASPER, adjointe
- Monsieur Jean-Pierre GEORGE, adjoint
- Madame Karima COEURET, adjointe
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Michel DALMASSO, conseiller municipal
- Monsieur Fabien JOURDAN, conseiller municipal
- Monsieur Jérémie DENIER, conseiller municipal
- Madame Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale
- Madame Elodie OLIVER, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Madame Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale
- Monsieur Charles DANNAUD, conseiller municipal
- Madame Danièle KLINGLER, conseillère municipale
- Madame Lisa ISIRDI, conseillère municipale
- Monsieur Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal

Excusés et représentés :

M. Charlotte SOULARD, adjointe donne procuration à M. Jean-Pierre GEORGE
M. Sandrine LEBRE, adjointe donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Gérard PETEY, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO

Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
Mme Odile CHENEVEZ, conseillère municipale donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Rémi DUTHOIT conseiller municipal donne procuration à Mme Geoffroy GONZALEZ
Mme Lorraine PRUNET, conseillère municipale donne procuration à M. Charles DANNAUD

Membres en exercice : 29 Membres présents : 19 Pouvoirs : 10 Suffrages exprimés : 29

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Monsieur Jérémie Denier a été désigné à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Puis, **Monsieur GEHANT**, Maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2023-18	Décision d'interjeter l'appel dans le cadre de la cession de terrain avec charges d'intérêt public à la société coopérative de production HLM, Maison Familiale de Provence (MFP)
2023-19	Aménagement et sécurisation du jardin public - Square Edmond Henry - Demande de subventions - Actualisation du plan de financement
2023-20	Aménagement et réhabilitation de parkings en centre ville - Demande de subvention. Actualisation du plan de financement
2023-21	Dossier contentieux / Cession MFP - Maître Martine DESOMBRE
2023-22	Dossier / Approbation révision du PLU - Honoraires avocat - Maître René CLAUZADE
2023-23	Travaux de création d'un nouveau réservoir d'eau potable - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 100 000€ sur le budget annexe de l'eau
2023-24	Dossier affaire MFP appel - Honoraires avocat - Maître Gilbert SINDRES
2023-25	Convention de prêt de l'Exposition Histoire, Sport et Citoyenneté du 15 au 29 mai 2023
2023-26	Piscine municipale, gratuité pour le personnel municipal et intercommunal
2023-27	Festiloup 2023 - Demande de subvention
2023-28	Forca'sports - Demande de subvention
2023-29	Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Le vote du procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2023 est reporté à la séance suivante.

Le Maire procède ensuite à l'examen des sujets à l'ordre du jour.

1. FINANCES

1.1 Compte de gestion 2022 : Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion 2022 établi par le trésorier municipal pour le budget principal et les budgets annexes ;

CONSIDERANT le budget primitif pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT qu'il y a une correspondance parfaite entre les chiffres des comptes administratifs du Maire de Forcalquier, ordonnateur de la commune et ceux du compte de gestion du Trésorier de Forcalquier, comptable public sur l'exécution du budget 2022.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2 Compte administratifs 2022 : budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'Orientation budgétaire du 03 mars 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal de Forcalquier n°2022-13 du 07 avril 2022 adoptant le budget communal pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement pour l'exercice 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal de Forcalquier du 29 juin 2023 adoptant le compte de gestion du comptable public pour le budget principal et les budgets annexes ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement est conforme dans ses écritures au compte de gestion 2022 du comptable public ;

CONSIDERANT le compte administratif pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

1. Au titre du budget principal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
TOTAL RECETTES	1 623 629,56 €	8 643 454,34 €	10 267 083,90 €
TOTAL DEPENSES	2 656 852,27 €	8 116 102,04 €	10 772 954,31 €
Résultats propres à 2022	- 1 033 222,71 €	527 352,30 €	- 505 870,41 €
Résultats reportés 2021	- 569 499,73 €	1 650 673,53 €	1 081 173,80 €
Résultats constatés fin 2022	- 1 602 722,44 €	2 178 025,83 €	575 303,39 €
solde restes à réaliser 2022	607 030,00 €	- €	607 030,00 €
RESULTAT DE CLOTURE (y compris RAR) 2022	- 995 692,44 €	2 178 025,83 €	1 182 333,39 €

2. Au titre du budget annexe eau

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
TOTAL RECETTES	173 672,00 €	133 302,99 €	306 974,99 €
TOTAL DEPENSES	173 180,75 €	35 270,44 €	208 451,19 €
Résultats propres à 2022	491,25 €	98 032,55 €	98 523,80 €
Résultats reportés 2021	38 701,75 €	456 740,50 €	495 442,25 €
Résultats constatés fin 2022	39 193,00 €	554 773,05 €	593 966,05 €
solde restes à réaliser 2022	- €	- €	- €
RESULTAT DE CLOTURE (y compris RAR) 2022	39 193,00 €	554 773,05 €	593 966,05 €

3. Au titre du budget annexe assainissement

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
TOTAL RECETTES	126 409,72 €	69 945,50 €	196 355,22 €
TOTAL DEPENSES	19 178,51 €	128 352,52 €	147 531,03 €
Résultats propres à 2022	107 231,21 €	- 58 407,02 €	48 824,19 €
Résultats reportés 2021	448 472,51 €	76 332,71 €	524 805,22 €
Résultats constatés fin 2022	555 703,72 €	17 925,69 €	573 629,41 €
solde restes à réaliser 2022	- €	- €	- €
RESULTAT DE CLOTURE (y compris RAR) 2022	555 703,72 €	17 925,69 €	573 629,41 €

Monsieur le Maire quitte la salle où se déroule la Séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.3 Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU la délibération n° 23-2023 du conseil municipal du 29 juin 2023 approuvant le compte de gestion du comptable public et la délibération n° 24-2023 du conseil municipal du 29 juin 2023 approuvant le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2022, qui ensemble constituent l'arrêté officiel des comptes de la commune ;

ATTENDU qu'il est proposé au conseil municipal de constater le montant du résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement et de statuer sur l'affectation de ce résultat conformément à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les instructions budgétaires et comptables précisent que l'affectation du résultat doit intervenir après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ; que l'affectation du résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif ; que le besoin de financement de la section d'investissement correspond au cumul du solde d'exécution de la section d'investissement (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice précédent tel qu'il apparaît au compte administratif de la commune, cumulé avec le résultat antérieur reporté ; que les résultats de l'exercice antérieur sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que les résultats du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont exposés dans les tableaux ci-après.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

1. Budget principal de la commune de Forcalquier

(A) Résultat de l'exercice 2022	527 352.30 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	1 650 673.53 €
(C) Résultat à reprendre (A+B) hors RAR	2 178 025.83 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 1 602 722.44 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	+ 607 030.00 €
(F) Besoin de financement (D+E)	- 995 692.44 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement (C)	
1/ affectation en réserve en investissement - (R 1068)	995 692.44 €
2/ report en fonctionnement (R 002)	+ 1 182 333.39 €

De constater que le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal de la commune s'élève à + 2 178 025,83 €, et que la section d'investissement présente un besoin de financement de - 995 692,44 € ; d'affecter en conséquence la somme de + 1 182 333,39 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

2. Budget annexe Eau

(A) Résultat de l'exercice 2022	98 032.55 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	456 740.50 €
(C) Résultat à reprendre (A+B) hors RAR	554 773.05 €
(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	39 193.00 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- €
(F) Excédent de financement (D+E)	+ 39 193.00 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement (C)	
1/ affectation en réserve en investissement - (R 1068)	- €
2/ report en fonctionnement (R 002)	+ 554 773.05 €

De constater que le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe Eau s'élève à + 554 773,05 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 39 193 € ; d'affecter la somme de + 554 773,05 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

3. Budget annexe Assainissement

(A) Résultat de l'exercice 2022	- 58 407.02 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	76 332.71 €
(C) Résultat à reprendre (A+B) hors RAR	17 925.69 €
(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	555 703.72 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	- €
(F) Excédent de financement (D+E)	+ 555 703.72 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement (C)	
1/ affectation en réserve en investissement - (R 1068)	- €
2/ report en fonctionnement (R 002)	+ 17 925.69 €

De constater que le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe Assainissement s'élève à + 17 925,69 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 555 703,72 € ; d'affecter en conséquence la somme de + 17 925,69 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4 Subvention exceptionnelle à la « Ligue contre le cancer »

Rapporteur : Caroline MASPER

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'association « Ligue contre le cancer » est une association reconnue d'utilité publique qui œuvre en faveur des personnes concernées par le cancer ;

CONSIDERANT la politique de la ville en faveur de la santé ;

Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023

ATTENDU que l'événement « Forca en plein cœur » organisé par la ville dans le cadre de la journée mondiale de la santé propose de mettre à l'honneur chaque année une association œuvrant dans le domaine de la santé ;

ATTENDU la participation de la ligue contre le cancer à cet événement ;

ATTENDU qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en faveur de l'association.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en faveur de la « Ligue contre le cancer » ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.5 Subvention aux commerçants pour l'organisation de la fête de la musique

Rapporteur : Jean-Pierre GEORGE

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les commerçants de Forcalquier tenant des établissements type bars et restaurants participent à la fête de la musique et à la fête des terrasses en organisant dans leurs espaces qui sont privés de petits concerts afin de contribuer à la vie économique et culturelle ;

Il est proposé d'accorder une aide financière de 200 € par événement à chaque établissement accueillant un concert afin de saluer les initiatives et de marquer le soutien de la ville pour ces événements.

Le budget prévu initialement pour la fête de la musique couvre la somme des aides proposées. Cette aide financière sera octroyée aux commerces suivants, sous réserve de la justification de la dépense engagée par tous moyens, notamment la production de la facture acquittée ou cachet du groupe de musique :

Le Pichotome	Le Lucky bar
Café du Bourguet	La Boca
Café de l'hôtel de ville	Ma Nine
Café du commerce	Le Jam
La Crêperie	Le Saint Michel
L'Aïgo blanco	L'Inattendu
Le Beerstrot burger	Le Station
Figure d'Anchois	La Souste
La Source	Romanino
L'Eglefin	L'Esperluette

Lisa Isirdi : j'ai un peu de mal avec le mélange entre culture et activité commerciale. Je souhaite plutôt que la ville mette à disposition des artistes l'espace public plutôt que d'encourager les activités commerciales.

David Gehant : j'entends votre argument, nous avons travaillé en ce sens pour que les bars et restaurants puissent être soutenus après la crise sanitaire. Nous sommes en train de travailler à une configuration différente de la fête de la musique pour faire en sorte qu'il y ait plus de cohérence et de diversité musicale qui puissent être proposées.

Jean-Pierre George : nous avons fait cette année un premier pas en travaillant avec l'Ecole de musique et le Kfé qui sont deux associations subventionnées pour lesquelles nous avons mis à disposition l'espace public et la régie technique.

Dans mon esprit, je n'ai pas de mal à associer économique et culturel parce que l'économique s'enracine dans le culturel et je crois que c'est quelque chose d'important parce que l'un ne va pas sans l'autre.

Danièle Klingler : il y a beaucoup de cacophonie parce que les établissements sont très proches les uns des autres. Il faut penser à une autre forme et revenir à un format plus populaire.

David Gehant : nous sommes dans une logique d'amélioration continue et effectivement nous allons faire en sorte de le faire évoluer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (L. ISIRDI) :

- D'autoriser le paiement de ces aides d'un montant total de 4 000 € sous forme de subvention, consécutivement aux concerts produits ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.6 Bourse au mérite pour les bacheliers de la ville

Rapporteur : David GEHANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville souhaite mettre en place une bourse au mérite.

Ce dispositif a pour but d'encourager les jeunes dans leurs études en leur attribuant une récompense en fonction de l'obtention d'une mention à l'épreuve du baccalauréat, valable pour les baccalauréats généraux, techniques et professionnels, le Brevet d'Etudes Professionnelles ou le Certificat d'Aptitude Professionnelle,

ATTENDU que cette aide prendra la forme d'une bourse, versée en une seule fois dont le montant est le suivant :

- 300 € pour les élèves ayant réussi leur diplôme avec une mention « très bien » ou une moyenne égale ou supérieure à 16,
- 200 € pour les élèves ayant réussi leur diplôme avec une mention « bien » ou une moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16,

- 100 € pour les élèves ayant réussi leur diplôme avec une mention « assez bien » ou une moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14,
- 10 places de cinéma pour les élèves ayant réussi leur diplôme sans mention ou une moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12.

ATTENDU que pour la percevoir les lauréats devront se présenter munis :

- De l'attestation de réussite officielle ou du diplôme faisant apparaître la mention,
- D'un justificatif de domicile,
- De la copie de la pièce d'identité,
- D'un relevé d'identité bancaire.

Charles Dannaud : *cette proposition rate la cible pour deux raisons : d'abord pour une question de calendrier, car si c'est une incitation à la réussite, il vaut mieux le dire au début de l'année qu'à la fin ; ensuite, est-ce une aide pour la suite de leurs études ? il n'y a pas de condition d'inscription dans l'enseignement supérieur et surtout ce qui nous gêne c'est que la mesure est inégalitaire ; la réussite dépend de facteurs sociaux selon les environnements familiaux. L'égalité des chances ne fonctionne pas bien. En l'état ce n'est pas une mesure sociale.*

Quand'on regarde ce qui existe ailleurs, c'est toujours sous conditions de ressources.

J'ai découvert par exemple l'existence de contrat d'engagement ou que certaines collectivités locales investissent sur les métiers en tension en finançant les études et en contrepartie de quoi les jeunes financés s'engagent à exercer sur le territoire sur une période donnée.

En tant que municipalité nous avons un levier d'action qui est celui de l'école primaire mais il y a deux ans vous avez réduit le nombre de professeurs pour l'étude. L'argument invoqué est financier. Nous pourrions par exemple le remettre en place.

La proposition de délibération que vous nous faites ce soir n'est pas aboutie et nous vous proposons de la retravailler et revenir avec des propositions plus construites lors d'un prochain conseil municipal.

David Gehant : *vous nous faites le coup du déterminisme social. Si je reprends les déclarations de l'extrême gauche au moment de la mise en place de cette bourse, vous employez exactement les mêmes mots et les mêmes idées.*

Et pourtant, il fut un temps où la vraie gauche n'avait pas peur d'encourager le mérite puisque cette bourse, le premier gouvernement qui l'a mise en place est celui de Lionel Jospin en 1998.

On sous-entend que parce qu'il y en a qui ne réussissent pas – et c'est terrible – on devrait ne pas encourager ceux qui réussissent.

Le but est quand même de valoriser le travail ; en l'occurrence, le niveau d'encadrement dans les écoles de Forcalquier est largement supérieur à celui du département. Je ne peux pas vous laisser dire que nous avons retiré des personnels dans les écoles.

Caroline Masper : *je suis étonnée que l'on entre dans le cliché de la réussite qui vient des familles favorisées. Il y a beaucoup de personnes issues de milieux « défavorisés » qui vont très certainement réussir leur bac avec mention grâce à leur travail et leur motivation et d'autres qui viennent d'un milieu plus aisé qui pensent qu'il est inutile de travailler et qui vont certainement échouer.*

Le cliché de dire que quand on vient de familles aisées on est protégé, c'est rabaisser le travail qui est fait de la part de ces jeunes-là. Ils ont peut-être autant travaillé que d'autres et le méritent autant que les autres.

Quand on est salarié, il y a un système de notation qui existe, avec des objectifs et des challenges, aujourd'hui on les prépare à cela.

David Gehant : il y a des familles très modestes qui ont beaucoup plus la valeur du travail que les familles aisées. Je ne crois pas qu'une bourse puisse venir accentuer ces inégalités mais plutôt favoriser l'accès à l'excellence et au mérite.

Lisa Isirdi : je ne parlerai pas de famille « aisée » en termes d'argent mais plutôt en termes de temps que l'on peut allouer à accompagner ses enfants. Je voudrais juste vous demander parmi nous qui a eu une mention au bac et qui a son bac ? Est-ce que ceux qui n'ont pas eu de mention se sentent moins méritants ?

Didier Morel : ça fait 50 ans que j'entends ce débat et à chaque fois que l'on cherche une solution on a toujours des solutions injustes. On pourrait faire le contraire et récompenser ceux qui n'ont pas eu de mentions ; ça ne serait pas juste pour celui qui a travaillé durement, nous avons choisi de valoriser le mérite. L'éternel débat est de savoir comment peut-on rendre juste la valorisation du mérite. Je n'ai pas de réponse et il faut bien prendre une décision.

David Gehant : je rappelle que c'est d'ailleurs en ce sens que nous l'avons fait évoluer pour qu'elle soit la moins injuste possible et je crois que l'on a atteint l'objectif.

Danièle Klingler : c'est vrai que vous avez fait évoluer la délibération et nous nous sommes fiés à ce qui nous a été envoyé. Vous nous auriez présenté la délibération telle qu'elle nous est proposée aujourd'hui, nous aurions eu un discours différent.

Charles Dannaud : je trouve dommage que vous caricaturiez ce que j'ai dit. A aucun moment je n'ai dit que nous ne voulions pas de cette bourse.

Geoffrey Gonzalez : je regrette la tournure que prend la discussion. J'étais venu avec un avis négatif sur cette délibération, je suis plutôt content de la modification qui est proposée et convaincu par le propos de Didier Morel. Je trouve que la manière dont vous avez fait évoluer la délibération est effectivement celle qui permet d'aller vers le moins d'injustice.

J'espère nous pourrons avoir dans le futur des discussions sur la manière dont nous pouvons faire évoluer cette aide.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A 23 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (L. ISIRDI) ET 5 ABSTENTIONS (D. KLINGLER, C. DANNAUD, O. CHENEVEZ (pouvoir à D. KLINGLER), L. PRUNET (pouvoir à C. DANNAUD), R. DUTHOIT (pouvoir à G. GONZALEZ) :

- D'approuver la mise en place de la bourse au mérite pour les jeunes diplômés de la ville dans les conditions ci-dessus exposées ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Prorogation du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : Didier MOREL

VU le contrat d'affermage ayant pris effet le 26 novembre 2011 et par lequel la commune de Forcalquier a confié à la Société des Eaux de Marseille l'exploitation de son service public d'assainissement collectif jusqu'au 25 novembre 2023 ;

VU la délibération n°2023-03 du 2 mars 2023 approuvant le choix du mode de gestion par délégation de service public pour le service d'assainissement collectif de la commune de Forcalquier ;

VU l'article R.3135-8 du code de la commande publique selon lequel « *le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies* » ;

CONSIDERANT que pour mener à terme la procédure de passation de cette délégation de service public, il convient par avenant n°2 de proroger d'une durée de 1 mois et 5 jours le contrat d'affermage relatif à l'exploitation de l'assainissement collectif pour porter l'échéance du contrat au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que cet avenant qui conduit à une prolongation du contrat de 1 mois et 5 jours, soit une augmentation de 1,1 % du montant initial du contrat et correspondant à 32 907 € (base contrat) ne constitue pas une modification substantielle du contrat initial ;

CONSIDERANT que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat prolongeant le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Prorogation du contrat de délégation de service public de l'eau potable

Rapporteur : Didier MOREL

VU le contrat d'affermage ayant pris effet le 26 novembre 2011 et par lequel la commune de Forcalquier a confié à la Société des Eaux de Marseille l'exploitation de son service public d'eau potable jusqu'au 25 novembre 2023 ;

VU la délibération n°2023-02 du 2 mars 2023 approuvant le choix du mode de gestion par délégation de service public pour le service d'eau potable de la commune de Forcalquier ;

VU l'article R.3135-8 du code de la commande publique selon lequel « *le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies* » ;

CONSIDERANT que pour mener à terme la procédure de passation de cette délégation de service public, il convient par avenant n°2 de proroger d'une durée de 1 mois et 5 jours le contrat d'affermage relatif à l'exploitation de l'eau potable pour porter l'échéance du contrat au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que cet avenant qui conduit à une prolongation du contrat de 1 mois et 5 jours, soit une augmentation de 1,1 % du montant initial du contrat et correspondant à 32 907 € (base contrat) ne constitue pas une modification substantielle du contrat initial ;

CONSIDERANT que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat prolongeant le contrat de délégation du service public d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINE

3.1 Création de cinq emplois au grade d'adjoint d'animation

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8.2° et L. 332-14,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création de cinq emplois d'animateurs,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la création de cinq emplois permanents d'animateurs, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.2 Demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le recours à deux services civiques

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai relatif au service civique,

CONSIDERANT que la ville de Forcalquier souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général,

Le service civique est un dispositif adapté à cet objectif. Il s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap (sans condition de diplôme : seule la motivation compte) pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La commune doit verser une prestation minimum pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander les agréments nécessaires en vue de l'accueil, au sein des services municipaux, de deux jeunes sous statut de volontaire de Service Civique,
- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- De s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation minimum à chaque jeune accueilli pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. URBANISME

4.1 Autorisation d'une servitude de réseaux secs et humides au droit de la parcelle privée communale cadastrée F1239 au profit des consorts VANDERPERT

Rapporteur : Emmanuel LUTHRINGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la demande de régularisation de servitude du passage des réseaux de Madame Héloïse Vanderpert, propriétaire des parcelles F1318-1319-1320, au droit de la parcelle privée communale cadastrée F1239, sur 16m mètres de long et 5 mètres de large ;

CONSIDERANT qu'il paraît nécessaire de régulariser la situation ;

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 20 janvier 2023, estimant la servitude à 3 800 € ;

Danièle Klingler : nous sommes souvent amenés à régulariser des situations d'illégalité, d'irrégularité, ne peut-on pas être plus rigoureux quand on a connaissance du projet ?

Didier Morel : il y a des situations que l'on ignore parce qu'elles sont très anciennes et que l'on découvre à l'occasion d'une demande de permis de construire, d'une vente ou d'une succession par exemple.

David Gehant : pour préciser on ne laisse évidemment jamais un administré commettre une faute si on en a connaissance au préalable, on régularise des situations qui sont anciennes.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la servitude de passage des canalisations des réseaux secs et humides au droit de la parcelle communale cadastrée F1239 sur 80m² environ, au profit des consorts Vanderpert, pour un montant de 3 800€, étant entendu que les consorts Vanderpert prendront à leur charge l'ensemble des frais inhérents à l'acte de servitude ;
- De préciser qu'en cas d'intervention sur les réseaux existants et à venir, les consorts Vanderpert ou les ayants droits remettront à l'état identique le terrain ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

5.1 Modification de la composition de la commission de délégation de service public et de deux commissions permanentes

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L1411-5 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-20 du 21 juillet 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-39 du 03 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur et notamment son article 26 qui crée six commissions permanentes ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-15 du 25 février 2021 désignant les membres des 6 commissions permanentes créées par le règlement intérieur, ainsi que l'adjoint chargé de convoquer et d'animer chaque commission ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-59 du 30 septembre 2021 décidant le remplacement de Monsieur Didier MOREL, démissionnaire de sa fonction de troisième adjoint au maire (sans se démettre néanmoins de son mandat de conseiller municipal) par Madame Karima COEURET, désignée suite à son élection en qualité de 8^{ème} adjointe au maire avec la modification du tableau du conseil municipal en conséquence ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-84 du 14 décembre 2021 approuvant la modification de la composition des commissions permanentes suite à la démission de Monsieur Didier MOREL et aux arrêtés de délégation de fonctions pris par Monsieur le Maire le 11 octobre 2021 qui ont modifié certaines délégations ;

VU les courriers de Madame Dominique ROUANET et de Monsieur Vincent BAGGIONI du 13 mars 2023, informant Monsieur le Maire, également en sa qualité de Président de la CCPFML de leur démission de leur fonction respective de conseiller municipal et également de conseiller communautaire pour Madame ROUANET ;

VU les courriers adressés par Monsieur le Maire en date du 14 mars 2023 confirmant l'intégration au sein du conseil municipal de Monsieur Geoffroy GONZALEZ (figurant en 8^{ème} position sur la liste « Forcalquier en commun ») et venant en remplacement de Madame Dominique ROUANET) et de Madame Lisa ISIRDI (figurant en 9^{ème} position sur la même liste et venant en remplacement de Monsieur Vincent BAGGIONI) ;

ATTENDU que la composition de la commission de délégation de service public et celle de deux commissions permanentes (sur la vie économique et sur l'aménagement du territoire) doivent être modifiées suite à ces deux démissions, les deux conseillers municipaux sortants en étant membres ;

ATTENDU que conformément aux termes du règlement intérieur du conseil municipal, tous les élus doivent siéger dans une commission au minimum et deux au maximum ;

ATTENDU enfin que ces deux démissions entraînent la modification du tableau du conseil municipal ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De procéder immédiatement à la modification de la composition de la commission de délégation de service public et des deux commissions permanentes concernées par les changements suite aux événements relatés ci-dessus ;
- D'approuver et de prendre acte de la nouvelle composition des commissions permanentes « vie économique » et « aménagement du territoire » figurant dans le tableau demeuré ci-annexé ;
- D'approuver et de prendre acte de la nouvelle composition de la commission de délégation de service public figurant dans le tableau demeuré ci-annexé ;
- De prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal, conformément au nouveau tableau modifié demeuré également ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Modification des représentants de la commune dans les instances extérieures

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L1411-5 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-18 du 21 juillet 2020 désignant les délégués du conseil municipal dans les différents syndicats intercommunaux ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-21 du 21 juillet 2020 désignant les délégués du conseil municipal dans les divers organismes ;

VU les courriers de Madame Dominique ROUANET et de Monsieur Vincent BAGGIONI du 13 mars 2023, informant Monsieur le Maire, également en sa qualité de Président de la CCPFML de leur démission de leur fonction respective de conseiller municipal et également de conseiller communautaire pour Madame ROUANET ;

VU les courriers adressés par Monsieur le Maire en date du 14 mars 2023 confirmant l'intégration au sein du conseil municipal de Monsieur Geoffroy GONZALEZ (figurant en 8^{ème} position sur la liste « Forcalquier en commun » et venant en remplacement de Madame Dominique ROUANET) et de Madame Lisa ISIRDI (figurant en 9^{ème} position sur la même liste et venant en remplacement de Monsieur Vincent BAGGIONI) ;

ATTENDU que compte tenu de ces modifications il convient de désigner un titulaire pour siéger au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence et un titulaire pour siéger au sein de l'association « La poire en deux » ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner les membres suivants pour les deux organismes compte tenu des démissions de Monsieur Vincent Baggioni et Madame Dominique Rouanet :

Structure	Délégués titulaires
Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04)	DALMASSO Michel DENIER Jérémie JOURDAN Fabien GONZALEZ Geoffroy
Association « La poire en deux »	SOULARD Charlotte PETEY Gérard GEORGE Jean-Pierre GIAY-CHECA Francine VILLANI Jacqueline DENIER Jérémie OLIVER Elodie KLINGLER Danièle

- De préciser que les autres membres demeurent inchangés :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'ayant été déposée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Président de séance
David GEHANT



Le secrétaire de séance
Jérémie DENIER

